

FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 7.968.309, un actif net de D : 7.938.907 et un bénéfice de D : 482.115.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect par le Fond des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que l'actif de FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS a été employé au 31 décembre 2025 en des titres émis par la STB à hauteur de 14,74%, ce qui est en dépassement par rapport à la limite légale de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 13 avril 2026

Le commissaire aux comptes :
CABINET CMC
Chérif BEN ZINA

BILAN
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en Dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	5 439 349	5 679 588
Obligations et valeurs assimilées		5 054 090	5 324 178
Titres des Organismes de Placement Collectif		385 258	355 410
Placements monétaires et disponibilités		2 524 905	1 433 110
Placements monétaires	5	2 405 834	1 300 279
Disponibilités	5	119 071	132 831
Autres actifs		4 055	3 439
TOTAL ACTIF		7 968 309	7 116 137
 PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	17 951	15 207
Autres créditeurs divers	7	11 451	8 983
TOTAL PASSIF		29 402	24 190
 ACTIF NET			
Capital	8	7 469 016	6 686 548
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		23	405
Sommes distribuables de l'exercice		469 868	404 994
ACTIF NET		7 938 907	7 091 947
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 968 309	7 116 137

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025
(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> 2025	<i>Année</i> 2024
Revenus du portefeuille-titres	9	410 691	402 432
Revenus des obligations et valeurs assimilées		374 265	373 378
Dividendes		36 425	29 054
Revenus des placements monétaires	10	139 832	134 307
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		550 523	536 738
Charges de gestion des placements	11	(57 096)	(57 463)
REVENU NET DES PLACEMENTS		493 427	479 275
Autres charges	12	(21 747)	(23 287)
RESULTAT D'EXPLOITATION		471 679	455 989
Régularisation du résultat d'exploitation		(1 811)	(50 994)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		469 868	404 994
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 811	50 994
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 721	14 796
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		7 087	25 362
Frais de négociation de titres		(373)	(565)
RESULTAT DE L'EXERCICE		482 115	495 582

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

PERIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025

(Montants exprimés en Dinars)

	<i>Année</i> 2025	<i>Année</i> 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	482 115	495 582
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	471 679	455 989
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 721	14 796
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7 087	25 362
Frais de négociation de titres	(373)	(565)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(934 674)	(890 421)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 299 519	820 184
Souscriptions		
- Capital	9 435 386	11 366 109
- Régularisation des sommes non distribuables	(17 093)	(32 305)
- Régularisation des sommes distribuables	817 069	911 298
Rachats		
- Capital	(8 660 117)	(11 037 598)
- Régularisation des sommes non distribuables	13 856	20 898
- Régularisation des sommes distribuables	(289 582)	(408 220)
	846 960	425 345
ACTIF NET		
En début d'exercice	7 091 947	6 666 602
En fin d'exercice	7 938 907	7 091 947
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	62 791	59 693
En fin d'exercice	70 071	62 791
VALEUR LIQUIDATIVE	113,298	112,945
TAUX DE RENDEMENT	6,03%	6,18%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Décembre 2014 à l'initiative de la « STB Finance » et la « STB » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Avril 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS» est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la STB. Le gestionnaire étant la « STB Finance ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLES-TITRES :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 5.439.349 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
	Obligations et valeurs assimilées		4 847 997	5 054 090	63,43%
	Obligation de sociétés		1 328 259	1 393 745	17,49%
TN0002601185	STBSUB 2019-1 D	2 600	260 000	262 097	3,29%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	800	32 360	34 230	0,43%
TN0003400678	AB SUB 2020-3 C	2 700	162 000	172 747	2,17%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1	4 650	372 000	391 354	4,91%
TNL6Z2LXMEP5	STBSUB 2021-1 D	3 570	357 000	381 436	4,79%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2	962	78 499	84 568	1,06%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUBORDONNE	3 320	66 400	67 312	0,84%
	Obligations de l'Etat		3 424 138	3 561 479	44,70%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	10 000	1 000 000	1 035 296	12,99%
TN0008000895	EMPT NAT 2 2021 B	10 000	1 000 000	1 024 495	12,86%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 CF	11 000	962 500	1 017 788	12,77%
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF	105	8 116	8 644	0,11%
TNHOFRXHSG72	EMP NAT 2023 T2 AV	4 440	42 107	44 910	0,56%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF	764	67 317	70 094	0,88%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	256	2 458	2 605	0,03%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	451	4 306	4 741	0,06%
TNNI3UPDY012	EMP NAT 2023 T2 AF	18 409	176 407	187 208	2,35%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA TF	2 630	25 484	27 331	0,34%
TNYZO6UGUZ33	EPT NAT 3 2021 BF	691	66 682	68 602	0,86%
TNZBXQU5RZ91	EPT NAT 3 2021 AF	14 400	68 760	69 764	0,88%
	Bons du Trésor assimilables		95 600	98 867	1,24%
TNN0SOORH1F1	BTA 9.28% 14JUN2031	100	95 600	98 867	1,24%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		364 492	385 258	4,83%
TNGUV3GCXU41	MCP SAFE FUND	2 501	264 453	266 324	3,34%
TN0002600963	SICAV EPARGNANT	729	100 039	118 934	1,49%
	TOTAL		5 212 489	5 439 349	68,26%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2024	5 447 449	210 949	21 190	5 679 588	25 362

Acquisitions de l'exercice

Bons du trésor assimilables (BTA)	95 600			95 600	
Obligations de sociétés	150 817			150 817	
Titres OPCVM	886 354			886 354	
Actions et droits rattachés					

Remboursements et cessions de l'exercice

Bons du trésor assimilables (BTA)

Obligations de sociétés	(507 869)	(507 869)	3 131
Titres OPCVM	(859 862)	(859 862)	3 957
Actions et droits rattachés			

Variation des plus ou moins-values latentes

3 721 3 721

Variations des intérêts courus

(9 001) (9 001)

Soldes au 31 décembre 2025	5 212 489	201 948	24 911	5 439 348	7 087
-----------------------------------	------------------	----------------	---------------	------------------	--------------

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde du poste Placements monétaires s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 2.405.834 se détaillant comme suit :

Code ISIN		Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Bon du trésor à court terme		499 357	508 475	6,40%
TNAPCAA3FQ18	BTCT26022026	499 357	508 475	6,40%
Certificats de dépôt		490 921	497 075	6,26%
TNQCZ4AGTPW1	CD311025-90JCD	490 921	497 075	6,26%
Placements		1 400 000	1 400 285	17,64%
	CT301225-90JCT	1 400 000	1 400 285	17,64%
TOTAL		2 390 278	2 405 834	30,30%
Pourcentage par rapport au total des actifs				30,19%

Le solde du poste "Disponibilité" constitué des avoirs en banque s'élève au 31 décembre 2025 à D : 119.071 contre D : 132.831 au 31 décembre 2024.

NOTE 6 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste présente au 31 décembre 2025 un solde de D : 17.951 contre un solde de 15.207 à la même date de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	13 002	12 673
Rémunération du dépositaire	4 949	2 534
Total	<u>17 951</u>	<u>15 207</u>

NOTE 7 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste présente au 31 décembre 2025 un solde de D : 11.451 contre un solde de D : 8.983 à la même date de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	10 139	7 701
Redevance du CMF	1 312	1 282
Total	<u>11 451</u>	<u>8 983</u>

NOTE 8 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	6 686 548
Nombre de parts émises	62 791
Nombre de copropriétaires	324

Souscriptions réalisées

Montant	9 435 386
Nombre de parts émises	88 604
Nombre de copropriétaires nouveaux	2

Rachats effectués

Montant	(8 660 117)
Nombre de parts rachetées	(81 324)
Nombre de copropriétaires sortants	33

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 721
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7 087
Régularisation des sommes non distribuables	(3 237)
Frais de négociation de titres	(373)

Capital au 31-12-2025

Montant	7 469 016
Nombre de parts	70 071
Nombre de copropriétaires	293

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 410.691 contre D : 402.432 au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	2025	2024
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
- intérêts des obligations	373 378	373 378
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>		
- intérêts des BTA	1 140	0
<u>Revenus des titres OPCVM</u>		
- Dividendes	36 425	29 054
Total	410 691	402 432

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 139.832 contre D : 134.307 au 31 décembre 2024, se détaillant ainsi :

	2025	2024
- Intérêts des comptes à terme	138 262	132 863
- Intérêts des dépôts à vue	1 569	1 444
TOTAL	139 832	134 307

NOTE 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 57.096 contre D : 57.463 au 31 décembre 2024, et se détaillent comme suit :

	2025	2024
Rémunération du gestionnaire	47 580	47 886
Rémunération du dépositaire	9 516	9 577
Total	57 096	57 463

NOTE 12 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 21.747 contre D : 23.287 au 31 décembre 2024, et se détaillent comme suit :

	2025	2024
Redevance CMF	7 997	8 048

Honoraires commissaire aux comptes	13 382	14 253
Impôts et Taxes	210	274
Publicités et Publications	0	604
Autres	159	108
Total	21 747	23 287

NOTE 13 : AUTRES INFORMATIONS

13-1DONNEES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	7,857	8,548	7,384	6,780	5,587
Charges de gestion des placements	-0,815	-0,915	-0,922	-0,848	-0,778
Revenus nets des placements	7,042	7,633	6,462	5,932	4,809
Autres charges	-0,310	-0,371	-0,296	-0,240	-0,133
Résultat d'exploitation (1)	6,731	7,262	6,166	5,692	4,676
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,026	-0,812	-0,527	-0,299	-0,059
Sommes distribuables de l'exercice	6,706	6,450	5,639	5,393	4,617
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,053	0,236	-0,047	0,156	0,156
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,101	0,404	1,494	0,789	0,789
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,154	0,640	1,448	0,945	1,164
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,886	7,902	7,613	6,637	5,821
Résultat non distribuable de l'exercice	0,154	0,640	1,448	0,945	0,945
Régularisation du résultat non distribuable	-0,046	-0,182	-0,484	-0,183	-0,183
Sommes non distribuables de l'exercice	0,108	0,458	0,964	0,762	0,762
Distribution de dividendes	6,461	5,644	5,423	4,639	4,016
Valeur liquidative	113,298	112,945	111,681	110,501	108,985

Ratios de gestion des placements	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,72%	0,83%	0,85%	0,77%	0,72%
Autres charges / actif net moyen	0,27%	0,34%	0,27%	0,22%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,93%	5,88%	5,20%	4,91%	4,27%
Actif net moyen	7 926 548	7 052 269	6 631 370	6 473 863	4 702 926

13-2- REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

La gestion de « FCP Obligataire Capital Plus » est confiée à la « STB FINANCE ». Celle-ci est chargée des choix des placements ainsi que de la gestion administrative et comptable du fonds, et ce à compter du 16 Juillet 2020 suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°36-2019 du 31 Octobre 2019 pour le changement du gestionnaire administratif et comptable du fonds de STB Manager à STB Finance. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La STB assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.